



**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LE DEPLOIEMENT DE LA  
FIBRE DU 01-04-2026 AU 31-12-2026 AXIONE  
N° A2026-38**

Le Maire de Coings (Indre),

**VU** les articles L 2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route et notamment les article R 44 et R 225 ;

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation. Livre I huitième partie du 6 novembre 1992.

Considérant la demande présentée le 30 mars 2026 par Madame Thaïs FOUCHET SIMONIN de la Société AXIONE, 39-41 Avenue Jean Jaurès -18100 Vierzon.

Considérant que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal pour effectuer des opérations de relevés d'infrastructures et d'aiguillages, des travaux de génie civil ( tranchées, fouilles, réparations de conduite .. ), de pose d'appuis et remplacement, d'élagage et de travaux fibre optique (tirage de câble, raccordement des boîtes... ) sur tout le territoire communal, nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le présent arrêté permanent est applicable aux interventions sur le réseau télécom public concernant les voies communales, les chemins communaux, les voies privées ouvertes à la circulation publique en et hors agglomération ainsi que les sections de routes départementales en agglomération.

**Article 2 :** La société AXIONE et ses sous-traitants, dans les domaines concernés, sont autorisés à occuper le domaine public routier communal aux fins de réaliser des opérations de relevés d'infrastructures et d'aiguillage, des travaux de génie civil (tranchées, fouilles, réparations de conduite... ), de pose d'appuis et remplacement, des travaux d'élagage et des travaux fibre optique (tirage de câble, raccordement des boîtes ... ) pour lesquels la commune à la compétence.

**Article 3 :** Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence, justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de 8 heures maximum.

Les travaux d'entretien récurrents désignent une intervention sans travaux de voirie, présentant un caractère répétitif et constant nécessitant une occupation de 8 heures maximum

**Article 4 :** L'occupation autorisée en vertu de l'article 2 du présent arrêté ne doit pas entraîner :

- Un alternat d'une longueur supérieure à 100 mètres
- Une déviation de circulation

A contrario, dans d'autres cas, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation.

La signalisation adaptée sera fournie, mis en place et retirée par la société AXIONE et ses sous-traitants. Cette signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée, sous contrôle éventuel de la police municipale ou de l'agent de la voirie.

La société AXIONE et ses sous-traitants devront remettre en état et à leurs frais les éventuelles dégradations causées par les travaux qu'ils auront effectués sur le domaine public.

**Article 5 :** Quelle que soit la localisation, les agents de l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants travaillant sur le chantier devront être en possession du présent arrêté.

**Article 6 :** Les services concernés devront informer le secrétariat de mairie dans un délai minimum de 72 heures pour les travaux courants et de 24 heures pour les travaux en urgence.

**Article 7 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté est valable pour l'année 2026, du 01/01/2026 au 31/12/2026.

**Article 9 :** Monsieur Le Maire de la commune de Coings et la société AXIONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- ✉ Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Levroux,
- ✉ Monsieur le Responsable de l'UT Vatan
- ✉ Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
- ✉ Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
- ✉ La Société AXIONE, 39-41 Avenue Jean Jaurès -18100 Vierzon.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme

Fait à COINGS,  
Le 1<sup>er</sup> avril 2026,

Le Maire,

Monsieur Jean-François MORIN



Accusé de réception en préfecture  
036-213600570-20260401-A2026-38-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2026